



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Sabine MAMERT-LISTOIR), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

Absente excusée : Mme Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Membres représentés : 04	Absente excusée : 01	Absents : 03
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emplois budgétaires

10/DCM 2019/135

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-10DCM2019135-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Où le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : De procéder à la création des emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
15	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
3	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet
103	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
29	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
18	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
10	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
7	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
27	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
4	C	Agent de maitrise principal	Temps complet

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-10DCM2019135- DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

**Pour extrait conforme
P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-Adjoint Ffons,**



Jean ANZALA

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.